

Numéro	<b>AE/2025-04-10/04</b>
Date d'affichage	11/04/2025
Date de mise en ligne	11/04/2025
Date de transmission au Recteur	11/04/2025



## **Assemblée électorale de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

### **Délibération du 10 avril 2025 portant résultat de l'élection de la personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire au conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 10 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 712-3 du code de l'éducation et de l'article 10 des statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le conseil d'administration de l'université comprend une personnalité extérieure élue en qualité de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que la personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire est élue par les membres de l'assemblée électorale de l'université telle que composée à l'issue des élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de l'université et de la désignation des quatre premières personnalités extérieures dudit conseil ;

**ÉLIT** à la fonction de personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire :

- Monsieur SURSIN Thierry.

<b>Délibération AE/2025-04-10/04</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	32
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de voix (Monsieur SURSIN Thierry)	16
Nombre de voix (Madame COURTOIS Mathilde)	1
Nombre de voix (Monsieur LABORDE Christophe)	14
Nombre de voix (Madame JOURDY Patricia)	0

Paris, le 11 avril 2025

L'Administration provisoire  
de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne

Jean-Christophe CAMART

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.